

# Ville de CHAMPHOL

28300

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 1<sup>er</sup> février 2021 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Etienne ROUAULT, *Maire*,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEUGER, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Marina DE AGUIAR,  
Monsieur Ludovic BOIREAU, *Adjoints*,  
Monsieur Alexandre BENETEAU, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Laëtitia SOUVRE, *Conseillers Municipaux Délégués*.  
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Corinne FOSSET, Edwige VARILLON, Myriam LODI, Djamila GAULUPEAU,  
*Conseillères Municipales*  
Messieurs Patrice PITHON, José CARDOSO, Didier HERCHE, Patrick GOMPLE, *Conseillers Municipaux*.

### **Excusés avec pouvoir :**

Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY  
Monsieur Laurent SINAPAH donne pouvoir à Madame Laëtitia SOUVRE  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Etienne ROUAULT  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU  
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE  
Monsieur Christian GIGON donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

---

**Secrétaire de séance :** Madame Florence GOUSSU

---

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mardi 26 janvier 2021

---

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 décembre est approuvé.

# Ordre du jour

## A / FINANCES

D2021-001 - Débat d'orientations budgétaires 2021

## B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2021-002 - Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

D2021-003 - Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

D2021-004 - Modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche L'Ile O Trésors

D2021-005 - Modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs Ilot Bleu

D2021-006 - Modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs La Mihoue

D2021-007 - Modifications du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire

D2021-008 - Modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil surveillé

D2021-009 - Modifications du règlement de fonctionnement de la bibliothèque

D2021-010 - Convention territoriale de services aux familles (Ctsf)

D2021-011 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service extrascolaire du 01/01/2020 au 31/12/2020

D2021-012 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service périscolaire du 01/01/2020 au 31/12/2020

D2021-013 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique du 01/01/2020 au 31/12/2020

D2021-014 - Convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » du 01/01/2020 au 31/12/2024

D2021-015 - Convention de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social

## C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

## D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2021-016 - Droit de préemption : 12 rue de la Mairie

## E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

---

## Installation de Monsieur José CARDOSO - nouveau conseiller municipal

Vu la démission de Monsieur Alexandre GRANCHER,

Monsieur le Maire sollicite, afin d'être installé officiellement, Monsieur José CARDOSO, (assis dans la partie réservée au public de la salle du conseil municipal) en qualité de **conseiller municipal de Champhol** à compter du présent conseil en remplacement de Monsieur Alexandre GRANCHER, démissionnaire pour raisons personnelles. La démission de Monsieur Alexandre GRANCHER a été acceptée par Madame le Préfet le 19 janvier 2021.

## ORDRE DU JOUR

### A / FINANCES

Monsieur le Maire sollicite Ludovic BOIREAU, Adjoint aux Finances, pour présenter la délibération D2021-001.

En préambule, Ludovic BOIREAU redonne les objectifs du Débat d'orientations budgétaires qui sont de présenter :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Il souhaite exposer le tout et répondre ensuite aux questions pour plus de fluidité.

D2021-001 - Débat d'orientations budgétaires 2021

### PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour objet de présenter les éléments suivants concernant la commune de Champhol :

- les orientations budgétaires
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette.

Les textes de référence :

- Loi du 6 février 1992 rendant obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget.
- L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 (article 107) précisant « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- L'article D2312-3 du CGCT précisant les points du DOB :



- « Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice. »

Vu l'avis favorable (unanimité) de la commission des finances du 21 janvier 2021 sur le projet de débat d'orientations budgétaires 2021.

---

## A. SYNTHESE DE L'EXERCICE 2020

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire avec des répercussions non seulement sociales mais aussi économiques. Notre commune n'échappe pas à ce constat. Malgré ces circonstances aussi imprévisibles que difficiles à affronter, tout a été mis en œuvre pour limiter les dégâts.

### □ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement a été directement marquée par la crise sanitaire. Par rapport à 2019, les recettes des locations des salles communales (- 31 805 € soit -26,3%) et des services (restaurant scolaire, périscolaire, accueils de loisirs, micro-crèche...) ont été fortement impactées (-75 645 € soit -23,5%).

Des dépenses initialement non prévues ont également dues être réalisées (achat de masques, gel hydro alcoolique, produits d'entretien ciblés...) mais ont été compensées par la non réalisation de certaines dépenses du fait de la crise elle-même (spectacle de Noël des enfants...), ou du fait d'arbitrages (annulation d'une partie du fleurissement...).

D'autres dépenses ont été repensées (bons d'achat à destination des personnes de plus de 72 ans à la place du repas des aînés qui ne pouvait pas avoir lieu).

Tous ces arbitrages, ainsi qu'une gestion de plus en plus rigoureuse et collaborative des services de la mairie, ont permis d'atténuer l'impact négatif de la covid 19 sur la section de fonctionnement.

### □ SECTION D'INVESTISSEMENT

Les deux principales dépenses à hauteur de 734 640 € ont été :

- **Extension des vestiaires du terrain de football pour un montant de 448 153 €** (52% du total des dépenses d'investissement).
- **Remboursement du capital des emprunts pour 286 487 €** (33% du total des dépenses d'investissement).

Les autres dépenses réelles d'investissement réalisées à hauteur de 100 516 € en 2020 sont :



- **Autres réalisations en 2020 → 83 707 €**
  - ✓ Installations pour le basket à la Halle des sports (buts et afficheur)
  - ✓ Garage pour le véhicule du policier municipal
  - ✓ Travaux d'aménagement rue de la Mairie
  - ✓ Complément de l'éclairage du tennis couvert en led
- **Acquisitions de matériels en 2020 → 16 809 €**
  - ✓ Equipements pour l'Espace Jean Moulin et la salle des Champs Brizards (réfrigérateurs)
  - ✓ Equipements pour les écoles (store extérieur, ordinateur portable, lave-linge...)
  - ✓ Tondeuse thermique pour les espaces verts
  - ✓ Coffre-fort pour le bureau du policier municipal

Les **recettes** d'investissement à hauteur de **664 123 €** ont été principalement composées :

- ✓ des subventions → 139 246 €
- ✓ concernant :
  - les travaux d'extension des vestiaires au stade Paul Doublet (Conseil Départemental /Fonds Départemental d'Investissement et Etat/Dotation de l'Etat pour les Territoires Ruraux)
  - les travaux d'aménagement rue de la Mairie (Conseil Départemental/FDI)
  - les installations sportives à la Halle des sports (Conseil Départemental /FDI et Etat/DETR)
  - la vidéo protection (Conseil Départemental /FDAIC)
  - le garage du véhicule du policier municipal (Conseil Départemental/FDI)
  - la voirie rue de la Messe, rue des Frichalliers et rue du Bois Musquet (Conseil Départemental/FDI)
- ✓ de la taxe d'aménagement → 34 282 €
- ✓ du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) → 22 402 €
- ✓ du report de l'excédent de fonctionnement (2019) → 318 896 €
- ✓ des amortissements → 147 367 €

#### □ RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2020

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
<b>Investissement</b>	869 814,92 €	664 123,88 €	-205 691,04 €
<b>Fonctionnement</b>	2 703 306,51 €	2 950 554,53 €	247 248,02 €

Restes à réaliser (Section d'Investissement)

Montant des dépenses : 28 515,87 €  
 Montant des recettes : 93 048,80 €

## B. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

### □ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **DOTATIONS DE L'ETAT**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : il a été perçu 384 142€ en 2020 (381 728€ en 2019 soit +0,63%).

- **PEREQUATIONS**

La dotation de solidarité rurale (DSR) : pour 2020 il a été perçu 150 563€ (136 360€ en 2019 soit +10,41%).

La dotation nationale de péréquation (DNP) : pour 2020 il a été perçu 76 245€ (75 564€ en 2019 soit +0,90 %).

- **FISCALITE :**

- **Dégrèvement de la taxe d'habitation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 80% des ménages sont définitivement exonérés du paiement de la TH, sauf pour les résidences secondaires.

Pour les 20% des ménages restants :

- 2021 : baisse de 30%
- 2022 : baisse de 65%
- 2023 : baisse 100%

Il a été prévu de compenser la perte de ressources des communes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert vers les communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

- **Taxe foncière sur le bâti**

Il a été proposé à la commission de débattre sur une éventuelle baisse du taux de la taxe foncière sur le bâti : une majorité était contre.

- **LES DOTATIONS DE CHARTRES METROPOLE**

**Attribution de compensation de la taxe professionnelle**

L'attribution de compensation (AC) correspond aux produits des impôts et taxes perçus par Chartres métropole en substitution des communes diminués des charges transférées par les communes à la communauté d'agglomération (éclairage public, eau et assainissement, transports publics, déchets...).

Cette attribution évolue donc en fonction des charges transférées par chaque commune à l'agglomération. Elle est votée par le conseil communautaire à l'occasion de chaque transfert de compétences. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) établit un rapport qui doit être adopté par les communes (à la majorité qualifiée) puis par l'assemblée communautaire.

La commune de Champhol a transféré en 2017 la compétence d'éclairage public. L'attribution de compensation est donc désormais négative (59 204,72€ ont été reversés par la commune de Champhol à Chartres métropole pour 2020, la même somme a été prévue pour 2021).



## Dotation de solidarité communautaire

### ➤ La DSC « ordinaire »

Une mise à jour des critères de répartition est rendue nécessaire du fait des évolutions législatives.

La répartition retenue au sein du nouveau Pacte Financier et Fiscal est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	31,00 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	5,00 %
Logements Sociaux	15,00 %
Enseignement supérieur	10,00 %
Fréquentation des gares	10,00 %
Tourisme	10,00 %
Mètres linéaires de Voirie	7,00%
Apport économique	12,00 %

En plus de tous ces éléments, une clause de sauvegarde garantira à chaque ville de moins de 10 000 habitants la couverture de tout ou partie des pertes par rapport à la DSC de l'année précédente. Le montant total de cette enveloppe complémentaire est limité à un montant maximum de 100k€ (quelle que soit l'année d'application du dispositif).

Si les pourcentages et les critères de répartition prévus au sein de ce pacte n'ont pas vocation à évoluer tant qu'il ne sera pas amendé, les sources seront quant-à-elles mises à jour tous les ans sur la base des nouvelles données disponibles.

Le pacte prévoit également qu'il appartient au Conseil Communautaire d'arrêter le montant de l'enveloppe de la DSC chaque année. Au titre de 2021, un montant de 9 672 K€ (comprenant la clause de sauvegarde), est proposé.

Montant 2016 : 98 977 €

Montant 2017 : 129 037 €. L'augmentation est due à l'enveloppe supplémentaire exceptionnelle 2017.

Montant 2018 : 134 663 €. Il y a eu 18 740 € de dotation exceptionnelle.

Montant 2019 : 115 030 €.

Montant 2020 : 116 978 €.

**Montant 2021 : 129 212 €**

### ➤ La DSC « exceptionnelle »

L'enveloppe allouée pour 2021 est de 500 000 € en raison de la crise sanitaire. Elle devrait être reconduite en 2022.

La crise du Covid-19 entraînant de très fortes tensions sur les budgets des collectivités (en dépenses comme en recettes), il est proposé par l'agglomération d'activer la possibilité d'une DSC exceptionnelle (par définition limitée dans le temps), à hauteur de 500 K€. Prévue pour 2021, elle a vocation à être reconduite en 2022.

La répartition prévue par le nouveau Pacte Financier et Fiscal est la suivante :

L'écart de revenu par habitant	50,00 %
Potentiel Fiscal 3 taxes par habitant	50,00 %

Le montant attribué pour la commune de Champhol pour 2021 est de 13 982 €.

Ludovic BOIREAU sollicite Etienne ROUAULT pour une prise de paroles sur ce sujet.

Les intercommunalités ont la possibilité de distribuer une dotation de solidarité (environ 10 millions d'euros) aux communes selon des critères nationaux et d'autres propres à la communauté d'agglomération (tourisme, mètres linéaires de voirie et apport économique). IL est utile de préciser que cette dotation est facultative. Chartres Métropole a décidé de l'appliquer.

On peut également évoquer la création d'une Taxe Foncière Intercommunale de 7.5%, votée par Chartres Métropole et instaurée à partir de 2021. Le retour prévu de 10 millions permettra de maintenir la Dotation de solidarité (116 978 euros en 2020 et 129 212 euros en 2021) ainsi que celui des investissements de Chartres Métropole.

Il est important d'ajouter que nous allons recevoir également une Dotation exceptionnelle de 13 982 euros (lien avec la COVID 19), reductible en 2022.

Pour la péréquation, il s'agit d'une participation financière en lien avec les opérations prises en charge par Chartres Métropole (compétences en assainissement, éclairage public...).

Ludovic BOIREAU reprend la parole pour les dépenses de fonctionnement.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### • LES FRAIS DE PERSONNEL

Pour répondre aux besoins, le personnel communal est composé, au 6 janvier 2021 de :

- ✓ 32 agents titulaires qui travaillent à temps complet ;
- ✓ 7 agents stagiaires (1 à 20h et 6 à 35h) ;
- ✓ 1 agent en CDD (35h) ;
- ✓ 4 personnes en PEC (32h) ;

Soit un total de 44 agents rémunérés et 2 agents en disponibilité (2 agents de moins par rapport à 2020).

##### Dépenses supplémentaires à prévoir concernant les ressources humaines :

- Mise en place du RIFSEEP (30 K€ soit 2% de la masse salariale)
- Embauche d'un agent au service « espaces verts »
- Formation payante obligatoire pour le policier municipal (2K€)
- Formation payante pour l'utilisation de l'épareuse (espaces verts) (830 €)

##### • LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Nouveau tracteur pour les services techniques (crédit-bail)
  - Hébergement du serveur informatique (sauvegarde et sécurité)
  - Travaux en régie (clôture du cimetière, façade de la salle Marceau, aménagements à la micro-crèche, peinture dans 2 classes de l'école élémentaire...)
-



## □ RECETTES D'INVESTISSEMENT

### LES SUBVENTIONS

Suite aux décisions d'attribution :

- Automatisation de la 2<sup>e</sup> porte entrée Mairie (Etat/Dotation de Soutien à l'Investissement public Local)
- Centrale sécurité incendie (Etat/DETR)
- Vidéo protection (Etat/FIPDR)

En attente des décisions d'attribution :

- Toitures de la micro-crèche et de l'école élémentaire (Conseil Départemental/FDI et CAF (micro-crèche))
- Logiciel de gestion des structures Enfance/Jeunesse
- En attente de l'appel à projets pour les subventions de l'Etat (DSIL et DETR)

### LE FONDS DE COMPENSATION POUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

Il s'agit du remboursement de 16,404% de la TVA payée sur les dépenses d'investissement. Cette recette est estimée à environ 88 000€ pour 2021 (22 402,40€ en 2020).

## □ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

### LES INVESTISSEMENTS A PREVOIR POUR 2021 :

- ✓ Acquisition du 12 rue de la Mairie (280 K€)
- ✓ Jeux au parc des Epinettes (68 K€)
- ✓ Nouvelle toiture à la micro-crèche L'Ile O Trésors (43 K€)
- ✓ Aménagement chemin du Haut de l'Épine (35 K€)
- ✓ Nouvelle centrale incendie à la Halle des sports (9 K€)
- ✓ Sol amortissant pour aire de jeux à l'école maternelle (8 K€)
- ✓ Automatisation de la 2<sup>e</sup> porte de la Mairie (7 K€)
- ✓ Aménagements accès PMR (5 K€)
- ✓ Logiciel de gestion des structures Enfance/Jeunesse
- ✓ Achat de 60 arbres

---

### C. LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

#### • EMPRUNTS :

Au 1er janvier 2021, le capital restant dû est de 3 388 710 €.

Les annuités de capital pour 2021 s'élèvent à 419 960 € et les intérêts à 114 813 €.

La dette par habitant (3 789 habitants au 1er janvier 2021) est de 894,35 € (+10% vs 2019).

• L'ENCOURS DE LA DETTE :

**MAÎTRISE DE LA DETTE**

	Dettes en capital au 1er janvier	Evolution de la dette	en €/Hab.
au 1/1/2021	3 388 709,94 €		894,35 €
au 1/1/2022	3 083 563,49 €	- 305 146,45	813,82 €
au 1/1/2023	2 767 129,38	- 316 434,11	730,31 €
au 1/1/2024	2 438 948,16	- 328 181,22 €	643,69 €
au 1/1/2025	2 165 621,32 €	- 273 326,84 €	571,55 €
au 1/1/2026	200 322,90 €	- 1 965 298,42 €	52,87 €

3762 hab. en 2020  
3789 hab. en 2021

En 2020, aucun emprunt n'est arrivé à terme. Un emprunt de 300 000€ a été contracté (pour rembourser la 2<sup>e</sup> convention de financement).

• CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

Ce ratio permet d'estimer le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité du capital de sa dette, à condition qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Exprimé en K€ (x1000)			
Années	2018	2019	2020
<b>Dettes (Capital restant dû au 31/12)</b>	<b>3 953</b>	<b>3 369</b>	<b>3 389</b>
Recettes Réelles Fonctionnement	2 807	3 031	3 065
- Dépenses Réelles Fonctionnement (hors Intérêts)	2 394	2 502	2 435
<b>= Epargne de Gestion</b>	<b>413</b>	<b>529</b>	<b>631</b>
- Intérêts	62	132	121
<b>= Epargne Brute</b>	<b>351</b>	<b>397</b>	<b>510</b>
- Remboursement du capital "Structurel"	253	274	280
<b>= Epargne Nette = Autofinancement</b>	<b>98</b>	<b>123</b>	<b>229</b>
<b>Capacité de désendettement (Années)</b>	<b>11,3</b>	<b>8,5</b>	<b>6,7</b>

• LIGNE DE TRESORERIE :

Maintien d'une ligne de trésorerie pour l'année 2021 auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant disponible à concurrence de 300 000€, montant mobilisable au fur et à mesure des besoins. Les intérêts payés en 2020 se sont élevés à 2 570,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans son ensemble :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.



Ludovic BOIREAU souligne l'état d'esprit remarquable de Patrick GOMPLE au niveau de son investissement ainsi que le travail mené par Lucie FOULON. L'association des compétences a été bénéfique. C'est une collaboration constructive qui sera forcément bonne pour les Champholoises et Champholois.

Monsieur le Maire souligne également le travail effectué et passe aux questions.

Didier HERCHE a deux questions :

- 1/ Où se situent les 2 accès PMR ?
- 2/ Peut-on mettre des arbres en investissement ?

Jacky STIVES répond pour le premier point en précisant que les demandes sont pour les rues des Hautes Bornes et de la Cité. C'est au niveau des bordures qui ne sont pas franchissables.

Monsieur le Maire expose pour le second point que la commune va essayer d'obtenir une subvention au titre du plan de relance, partie développement durable et écologie. Djamila GAULUPEAU souhaite savoir si ce sont de nouvelles plantations et la réponse est positive.

Elodie TAILLANDIER se pose question par rapport au pourcentage des investissements dédiés aux vestiaires du football.

Monsieur le Maire répond que c'est une question légitime et Didier HERCHE apporte une explication : le FJC football de Champhol a développé le football féminin pour obtenir un label. Cet élargissement d'équipes mixtes induisait le développement des structures, d'où ce besoin de nouveaux vestiaires sollicités depuis 5/6 ans. Cela vient de la nécessité de progresser et la commune était plus ou moins prise au piège. Le montant paraissait effectivement élevé. L'architecte a répondu qu'il ne fallait pas comparer un pavillon et des équipements comme les vestiaires. Le côté sanitaires coûte cher. Mais les subventions étaient là.

Elodie TAILLANDIER expose que les vestiaires auraient pu être partagés dans le temps. Didier HERCHE explique que très souvent les équipes arrivent avant le match et il y a alors utilisation « double » des locaux.

Il précise ensuite qu'un marché a été réalisé.

Monsieur le Maire reprend les échanges et ajoute que de nouvelles dépenses vont devoir être prises en compte comme la rénovation des anciens vestiaires et celle du synthétique qui arrive à terme (environ 100 000 euros mais pas sur 2021). Il faut également prévoir la révision de l'éclairage (environ 50 000 euros).

Cela représente de grosses dépenses ; le football est le sport national même si les jeunes se diversifient et vont vers d'autres sports. Nous avons de belles équipes à Champhol.

Didier HERCHE ajoute que nous sommes dépendants des fédérations.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons reçu plus de 200 000 euros de subvention et qu'il y aura un retour sur la TVA (16.4%).

## B / ADMINISTRATION GENERALE

D2021-002 - Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint

Vu la démission de Monsieur Alexandre GRANCHER, 4<sup>e</sup> adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète le 19 janvier 2021,

Vu que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal,

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal », le nombre d'adjoints maximum autorisé pour la Commune est de 8,

Vu la délibération D2020-041 du 3 juillet 2020 décidant de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 6.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 voix pour (5 abstentions et 2 « non-participation » au vote) :**

- **DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 6.

---

#### **D2021-003 - Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission**

**Monsieur le Maire sollicite Mesdames GAULUPEAU et DE AGUIAR pour être scrutateurs, ce qu'elles acceptent.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2021-002 maintenant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Vu la délibération n°2020-042 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète le 19 janvier 2021,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>e</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

- **PROCEDE** à la désignation du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : Monsieur Jacky STIVES

Nombre de votants : 25

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Monsieur Jacky STIVES : 20 voix

- **DESIGNE** Monsieur Jacky STIVES 4<sup>e</sup> adjoint au maire.

---

Jacky STIVES remercie l'assemblée pour leur confiance. Monsieur le Maire le félicite pour son investissement et son apport de compétences.

---

Elodie TAILLANDIER prend la parole pour les délibérations suivantes concernant la modification des règlements intérieurs des structures (documents déjà transmis à l'ensemble du Conseil municipal). Il s'agit principalement d'un changement du mode de recouvrement ; la mairie ne se charge plus de l'envoi des factures et passe par les finances publiques.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour un vote commun à ces 5 délibérations. L'assemblée accepte.

---

**D2021-004 - Modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche L'Ile O Trésors**

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de la micro-crèche L'Ile O Trésors,

Vu les modifications à apporter,

Vu l'avis des membres de la commission enfance et jeunesse,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement de la micro-crèche L'Ile O Trésors ci-annexé,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

**D2021-005 - Modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs Ilot Bleu**

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de l'Ilot Bleu,

Vu les modifications à apporter,

Vu l'avis des membres de la commission enfance et jeunesse,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement de l'Ilot Bleu ci-annexé,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

**D2021-006 - Modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs La Mihoue**

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs La Mihoue,

Vu les modifications à apporter,



Vu l'avis des membres de la commission enfance et jeunesse,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs La Mihoue ci-annexé,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

#### **D2021-007 - Modifications du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire**

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement du restaurant scolaire,

Vu les modifications à apporter,

Vu l'avis des membres de la commission enfance et jeunesse,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire ci-annexé,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

#### **D2021-008 - Modifications du règlement de fonctionnement de l'accueil surveillé**

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil surveillé,

Vu les modifications à apporter,

Vu l'avis des membres de la commission enfance et jeunesse,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement de l'accueil surveillé ci-annexé,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
-

Pour la bibliothèque, le dernier règlement datait de 2001 ; une remise à jour était nécessaire. Elodie TAILLANDIER demande qu'on puisse ajouter que les horaires pourraient être modifiés en fonction des situations.

#### **D2021-009 - Modifications du règlement de fonctionnement de la bibliothèque**

Vu le règlement nécessaire au bon fonctionnement de la bibliothèque,

Vu les modifications à apporter,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la bibliothèque ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

Elodie TAILLANDIER reprend la parole pour la délibération suivante concernant la Convention Territoriale de Services aux familles dont il a été longuement question en Commission Enfance Jeunesse. Elle prend le relais du Contrat Enfance - Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2019. La différence avec le Contrat Enfance - Jeunesse, c'est que, dorénavant, on parle de territoires qui vont au-delà des frontières de la commune. On n'en connaît pas pour le moment les limites. Tout ça est en construction, soit au sein de Chartres Métropole, soit au sein même des communes. Cela permet de percevoir des participations importantes de la part de la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **D2021-010 - Convention territoriale de services aux familles (Ctsf)**

Vu le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, arrivé à échéance le 31 décembre 2019,

Vu le remplacement par la convention territoriale de services aux familles (Ctsf),

Vu que l'objectif de la Ctsf est de maintenir et de développer les services aux familles du territoire en privilégiant une approche transverse partant des besoins du territoire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de la convention territoriale de services aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2020-2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

Elodie TAILLANDIER confirme que la Contrat Enfance-Jeunesse avait pris fin au 31 décembre 2019. La signature de la CTSF a eu lieu en 2021. On a donc une année durant laquelle on a pu, quand même, profiter des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Cela explique les trois délibérations suivantes (O11, O12 et O13) de régularisation. C'est le fonctionnement de la Caisse d'Allocation Familiales.

**D2021-011 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service extrascolaire du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Vu l'évolution du financement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires : le financement de base (la prestation de service Alsh extrascolaire) est complétée par le bonus « territoire Ctg »,

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales d'intégrer les articles suivants à la convention initiale :

- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg
- L'éligibilité au bonus territoire Ctg
- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg
- Le versement du bonus territoire Ctg

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service extrascolaire du 01/01/2020 au 31/12/2020,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
- 

**D2021-012 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service périscolaire du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Vu l'évolution du financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire : le financement de base (la prestation de service Alsh périscolaire) est complétée par le bonus « territoire Ctg »,

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales d'intégrer les articles suivants à la convention initiale :

- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg
- L'éligibilité au bonus territoire Ctg
- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg
- Le versement du bonus territoire Ctg

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service périscolaire du 01/01/2020 au 31/12/2020,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.
-



**D2021-013 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique du 01/01/2020 au 31/12/2020**

Vu l'évolution du financement des établissements d'accueil du jeune enfant : le financement lié à l'activité de la structure (la prestation de service unique) est complétée par des bonus forfaitaires dépendant des publics accueillis et du territoire d'implantation et du bonus « territoire Ctg »,

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales d'intégrer les articles suivants à la convention initiale :

- Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg
- L'éligibilité au bonus territoire Ctg
- Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg
- Le versement du bonus territoire Ctg

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique du 01/01/2020 au 31/12/2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

Elodie TAILLANDIER expose que la délibération suivante concerne cette fois la convention d'objectifs et de financement pour la nouvelle CTSF qui est valable jusqu'en 2024.

**D2021-014 - Convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » du 01/01/2020 au 31/12/2024**

Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de redéfinir et de conforter le pilotage du projet de territoire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** sur la signature de la convention d'objectifs et de financement « pilotage du projet de territoire » du 01/01/2020 au 31/12/2024,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

Florence GOUSSU présente la délibération 015 et expose que le SNE (Système National d'Enregistrement des Logements) est une plate-forme pour enregistrer toutes les demandes de logement. Elle a plusieurs avantages : elle facilite le dépôt des demandes de logement, favorise la transparence du système d'attribution et apporte différentes informations concernant le logement, sa localisation, sa description, sa typologie à destination du demandeur. Au niveau de l'enregistrement de ces demandes, le seul inconvénient est d'être obligé, à terme, d'enregistrer des demandes qui ne sont pas que de Champhol. Il faudra prendre celles d'autres communes.

## D2021-015 - Convention de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social (SNE)

Vu la proposition de convention de la préfecture d'Eure-et-Loir fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement social et de gestion, de partage et de numérisation des pièces justificatives des demandes de logement locatif social,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention concernant l'enregistrement des demandes de logement social,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

Monsieur le Maire complète l'explication en prenant appui sur le développement de la ZAC et le nombre important de logements sociaux à venir donc à attribuer. Il souhaite que priorité soit donnée aux Champholois. Le lien humain sera important. La convention votée devrait être une aide non négligeable. Il a été également demandé d'organiser plusieurs commissions d'attribution afin que tout Champholois répondant aux critères puisse avoir un logement.

---

Elodie TAILLANDIER indique que le point suivant est une information applicable aux structures basées sur le taux d'effort. Il s'agit de déterminer des plafonds limites qui s'imposent à nous. Cela est toujours en lien avec la CTSF.

### Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir : prestation de service unique - ressources plancher et plafond 2021 pour les participations familiales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des ressources plancher et plafond déterminées pour 2021. Le calcul du montant de la participation familiale s'établit à partir des ressources du foyer et en application d'un taux d'effort défini par un barème institutionnel.

Pour 2021, les ressources prises en compte sont les revenus perçus au cours de l'année 2019.

L'utilisation du barème institutionnel des participations des familles requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond déterminés chaque année par la Caisse nationale des allocations familiales.

En cas de ressources nulles ou inférieures au plancher, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé « ressources plancher ». En cas de ressources non fournies ou de ressources supérieures au plafond, le taux d'effort s'applique sur un forfait maximal de ressources appelé « ressources plafond ».

- Ressources mensuelles plancher 2021 : 711,62 €.
- Ressources mensuelles plafond 2021 : 5 800,00 €.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, avec l'accord de la CAF, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

INSEE : recensement de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier émanant de la Direction régionale du Centre de l'INSEE reçu le 17 décembre 2020 concernant le résultat du recensement de la population de la Commune :

Population municipale :	3 682
Population comptée à part :	107
Population totale :	3 789

## C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers travaux de Chartres Métropole à savoir le vote du budget primitif, adopté à 91%. Le budget de l'agglomération (pour 66 communes) s'élève à environ 300 millions d'euros, soit 100 fois plus que celui de Champhol. On peut retenir en particulier comme grands investissements le parc des expositions, la Maison de la cosmétique et le complexe culturel et sportif.

## D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

En préambule à la délibération D2021-016 et un peu plus tôt dans le déroulement de la séance (avant la délibération D2021-002), Monsieur le Maire a déjà informé l'assemblée de la motivation de l'exercice du droit de préemption. L'ensemble des remarques est indiqué ci-dessous.

Suite à la vente de la maison sise 12 rue de la Mairie, la Mairie dispose d'une priorité sur la vente en exerçant son droit de préemption. Il a été acté que la mairie exercerait ce droit en raison de la localisation du bien propice à un projet urbain, près de l'actuelle bibliothèque (nécessitant une requalification). Le délai nous imposait de réunir le Conseil municipal ce jour au lieu du jeudi.

Avant de mettre en œuvre un projet, il est prévu de mettre le bien en location. Suite à une visite, le constat est que l'état est relativement sain mais une remise aux normes est nécessaire (électricité, plomberie). L'acheteur potentiel a trouvé à acheter un autre bien. Compte tenu des frais engagés par ce dernier pour les abonnements au gaz et à l'électricité, Monsieur le Maire proposera lors d'un prochain conseil le remboursement des dits frais.

Au vu des éléments développés dans le corps de la délibération, l'intérêt général ne fait aucun doute. Il est également inscrit que ce bien sera mis à la location avant la réalisation d'un projet collectif.

D2021-016 - Droit de préemption : 12 rue de la Mairie

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-1, R213-2, R213-3, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu l'article 696 du Code Général des Impôts,



Vu la délibération n°2013-055 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 instituant l'exercice d'un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Vu la mise en vente de la propriété sise au 12 rue de la Mairie, références cadastrales AK n°13 d'une superficie de 1 109 m<sup>2</sup>,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 2020 00055 reçue le 03 décembre 2020 adressée par Maître Vincent BAUDOIN, notaire à CHARTRES, en vue de la cession moyennant le prix de 280 000 €, d'une propriété sise à CHAMPHOL, cadastrée section AK n°13, 12 rue de la Mairie, d'une superficie totale de 1 109 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts MILLOCHAU,

Vu l'avis l'évaluation réalisée par France Domaine en date du 04 janvier 2021, référencée sous l'avis n°2020-28070V0922,

Considérant que la parcelle objet de la préemption se situe dans un secteur où la Ville est déjà propriétaire du bien situé 14 rue de la Mairie aujourd'hui, affecté à l'usage de la bibliothèque,

Considérant l'existence des logements locatifs sociaux et de commerces/services de proximité situés au 8 et 10 rue de la Mairie,

Considérant les acquisitions foncières menées depuis les années 2000 par la Ville afin de répondre à un objectif d'intérêt général par la création de logements sociaux ou de services,

Considérant ainsi que la préemption permettra de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'un projet urbain assurant une offre de logements sociaux supplémentaire dans la continuité de ceux présents au 8 et 10 rue de la Mairie, une requalification de la bibliothèque existante et/ou la création de services publics complémentaires nécessaires à la vie et l'animation du centre-bourg,

Considérant qu'à ce titre l'opération répond aux objectifs définis par l'article L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que, dans l'attente de la mise en œuvre du projet susvisé (études, recherche de maîtrise d'œuvre, conception, appel d'offres, recherches de financements, diverses autorisations...), la Ville de CHAMPHOL pourra proposer à la location la maison sise au 12 rue de la Mairie par un bail de 6 mois reconductible afin d'alléger le poids du portage financier de cette dernière,

Considérant que l'avis de France Domaine en date du 04 janvier 2021 estimant la propriété à 265 000 Euros, prix exclusif de toute indemnité accessoire et notamment de emploi et précisant que le prix exprimé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner soit 280 000 Euros très voisin de l'estimation ci-dessus peut être accepté,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de préempter le bien concerné,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption urbain pour acquérir la propriété sise à CHAMPHOL, 12 rue de la Mairie, au prix de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques réalisée par France Domaine, ledit bien étant cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques. <sup>20</sup>

- **DECIDE** de procéder à la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'un projet urbain assurant une offre de logements sociaux supplémentaire dans la continuité de ceux présents au 8 et 10 rue de la Mairie, une requalification de la bibliothèque existante et/ou la création de services publics complémentaires nécessaires à la vie et l'animation du centre-bourg.

- **DECIDE** de proposer, dans l'attente de la mise en œuvre du projet susvisé (études, recherche de maîtrise d'œuvre, conception, appel d'offres, recherches de financements, diverses autorisations...), à la location de la maison sise au 12 rue de la Mairie par un bail de 6 mois reconductible afin d'alléger le poids du portage financier de cette dernière.

- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'acte.

- **DECIDE** de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

## **E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :**

#### **DM2020-020 - Bail commercial - entreprise Idex**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de location d'un bureau à la Maison des associations par l'entreprise Idex,

Vu la disponibilité du bureau n°19 au 15 décembre 2020,

Vu la délibération n°2020-055 du 30 juillet 2020 fixant le loyer à 15€/m2,

DECIDE

Article 1 : il est décidé de louer le bureau n°19 de la Maison des associations à l'entreprise SAS IDEX ENERGIES - 266 rue du Chêne vert - 45770 SARAN.

Le bail commercial commencera le 15 décembre 2020 pour une durée de 9 ans.

Fait à CHAMPHOL, le 11 décembre 2020

#### **DM2020-021 - Contrat de location de la photocopieuse aux services techniques**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés



et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation passée en vue de la location d'une photocopieuse aux services techniques,

Vu l'offre de l'entreprise DACTYL BURO ne facturant que les copies,

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat de location de la photocopieuse Konica Minolta C 258 entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Etienne ROUAULT, et l'entreprise DACTYL BURO sise 2 avenue de la Prospective - 18021 BOURGES CEDEX, pour une mise à disposition gratuite pendant 12 trimestres et un coût de maintenance facturé en fonction du nombre de copies effectuées (0,004€ HT les copies en noir et blanc et 0,04€ HT les copies en couleur).

Fait à CHAMPHOL, le 15 décembre 2020

---

#### **DM2020-022 - Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,

Vu la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie,

Vu la proposition de la Caisse d'épargne,

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 Euros auprès de la Caisse d'épargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 1 an

Taux d'intérêt variable : Euribor 1 semaine + marge de 0,90%.

Frais de dossier : 300 €

Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Fait à CHAMPHOL, le 17 décembre 2020

---

#### **DM2020-023 - Avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le mandatement du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour la souscription d'une convention de participation sur le risque santé auprès de la MNT,

Vu la proposition d'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives modifiant les conditions de résiliation,

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives.

Fait à CHAMPHOL, le 31 décembre 2020



Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le dispositif « Musique en tous sens » permettant aux enfants des écoles maternelles et élémentaires du département de recevoir un éveil et une sensibilisation à la musique sous une forme adaptée au cadre scolaire,

Vu la convention ayant pour objet de définir les modalités d'intervention du Département d'Eure-et-Loir au bénéfice de l'école élémentaire La Mihoue pour l'année scolaire 2020-2021,

#### DECIDE

Article 1 : il est décidé la signature de la convention entre la Ville de CHAMPHOL représentée par Monsieur Etienne ROUAULT en qualité de Maire et le Département d'Eure-et-Loir représenté par Monsieur Claude TEROUINARD, Président, concernant « Musique en tous sens » pour l'année scolaire 2020-2021, pour une participation financière de 250€.

Fait à CHAMPHOL, le 31 décembre 2020

---

#### Affaires diverses :

- **Jumelage** : Rémy LOUVET présente, suite à une rencontre avec l'Association du jumelage, le projet de réalisation d'une fresque en lien avec les accueils de loisirs (place le Mairie). Il évoque ensuite l'annulation pour 2021 de la rencontre avec les Amis de Riegel et un report en 2022. Pour le dernier point sur le Jumelage, il s'agit de parler d'un carton remis à Monsieur le Maire Christian GIGON en 2019 et qui a disparu. Didier HERCHE explique qu'on parle d'un petit carton avec une chope en porcelaine et des photos aériennes de Riegel et non d'un grand carton. Monsieur GIGON souhaitait le remettre à l'ancien maire, Monsieur BLONSKI, ou à nos amis de Riegel. Il faudra donc remettre le tout à Monsieur PIAU, président de l'association.
- **Ligne de bus n°2** : Jacky STIVES prend la parole. Filibus envisage de modifier l'itinéraire du bus qui désert la commune de Champhol compte tenu des difficultés qu'il rencontre notamment dans l'axe rond-point de Campo Fauni - Rue de Chartres - Rue de la Mairie - Rue de Sèchecôte et aussi compte tenu du trafic et de l'étroitesse des voies. Lorsqu'un bus transite par ces voies et qu'une voiture ou un camion l'utilise en même temps, ça pose des difficultés. Filibus a une proposition de modifications, non encore entérinée. Les itinéraires proposés posent des problèmes, il y aura donc des aménagements à prévoir. Ces modifications des itinéraires de transport public entraîneront probablement des modifications telles que la mise en place de sens uniques. La population collégienne sera prise en compte afin que les collégiens et collégiennes ne fassent pas trop de kilomètres. Dans un premier temps, le bus du Collège Soutine ne change pas. Actuellement, dans le cadre de la ZAC, deux arrêts sont aménagés : un au droit de Pôle Emploi et l'autre au droit de la Caserne des Pompiers. Ces deux arrêts ne servent à rien pour le moment mais il faut préparer l'avenir.
- **Cimetière** : Suite au « déménagement » des sépultures situées devant l'église, deux sont restées dans l'ancien cimetière parce qu'elles étaient « indéplaçables », en raison du coût de l'opération. La clôture actuelle interdit aux familles toute nouvelle opération de superposition. Il est donc envisagé de modifier la clôture de manière à inclure ces deux sépultures dans le nouveau cimetière. Les Services Techniques pourront entreprendre ce chantier. Au PLU, l'ensemble de la surface est considérée comme zone cimetière.

La mairie va s'attacher à vérifier la légalité de l'opération.

- **Guichet unique** : un renouvellement de courrier (le premier courrier date de 2017) a été adressé à Madame le Préfet afin de pouvoir bénéficier d'un guichet sur Champhol pour les cartes d'identité et les passeports.
  
- **« Un nom pour ma bibliothèque »** : les Champholois sont invités à proposer un nom pour la bibliothèque parmi une liste.
  
- **Demande de subventions en cours auprès de la Caisse d'Allocations Familiales** : plusieurs dossiers seront déposés pour la rénovation de la toiture de la micro-crèche, l'achat de jeux pour le parc des Epinettes et l'acquisition d'un logiciel « Portail familles ».
  
- **Communication** : Nous avons essayé de rendre la page Facebook dynamique tout en évitant que ce soit un lieu de polémiques. Il y a des publications régulières et une réponse à toutes les personnes dans des délais très brefs. Au niveau des autres projets, il y a notamment le Bulletin Municipal qu'on souhaite remettre en place et la recherche d'un nouveau logo.
  
- **Vaccinations/dépistage (non Covid)** à la salle des Champs Brizards à partir du 2 février 2021. Il s'agit pour le moment plus de dépistage pour les MST que de vaccinations.
  
- **Don du sang** : la prochaine séance aura lieu le jeudi 4 février à l'Espace Jean Moulin.
  
- **Rencontre Monsieur ROUAULT/ Monsieur GIGON/ Monsieur MOREAU sur LONGSAULT NORD** : cette réunion a été proposée lors du dernier conseil afin de faire le point sur le dossier cité et déjà exposé. Pour Monsieur Gigon, il y a toujours eu des résultats positifs ou au moins à l'équilibre dans les opérations menées avec la SAEDEL. Monsieur MOREAU explique que, dans ce cas spécifique, la participation convenue avec la commune était de 254.000 euros donc le 85.000 € c'était le premier terme des trois.  
Monsieur Rouault indique que la commune est engagée à hauteur de 500.000 euros. Pour la facture de 85 000 euros de 2020, un avoir sera établi et pour 2021, un report est acté. Il a sollicité la SAEDEL pour retravailler les scénarios en jouant sur le prix de vente des parcelles et le nombre de logements sociaux sachant que le PLU nous oblige à faire 25% de logement social dans ce projet.
  
- **Frais de notaire de la rue de Chartres** : (voir le conseil du 29 octobre 2020) Monsieur le Maire rappelle que les faits ont déjà été largement abordés lors d'un précédent conseil. Cela clôt cette affaire mais reste toujours incompréhensible : comment on peut arriver à être condamné par un Tribunal d'Instance et puis ne pas payer ? il y a eu deux documents remis en main propre à Christian Gigon par huissier : le jugement du Tribunal remis en main propre début 2019, ensuite le commandement de payer en main propre. Il n'existe pas d'explications là-dessus. La demande d'explication adressée à Monsieur Gigon est restée sans réponse (courriel du 04/11/2020). Cela n'est pas normal.
  
- **Projet de ferme urbaine** : Monsieur le Maire expose que le projet de ferme est important et à travailler, toujours en accompagnement par les Cocottes Urbaines. Les élus intéressés sont invités à se manifester. Cela va passer par la création d'une structure juridique appelée SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).  
La partie urbanisée sera gérée par nos Services Techniques, en particulier l'entretien des noues. Une autre interrogation est soulevée par la partie urbaine : on va, à terme, passer de 3700 à 5000 habitants avec 800 logements supplémentaires (40 % de logement social). Quelle population va-t-on accueillir ? Il faut que cela reste un quartier agréable à vivre et où l'on a envie de s'installer.

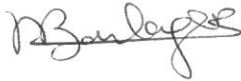
- Renouvellement du contrat avec l'apiculteur : une première expérience a été menée en 2020. Les pots (deux caisses) seront offerts aux mariés de l'année. Suite à quelques nuisances, l'apiculteur se propose d'installer les ruches un peu plus loin par rapport aux habitations.
- Concours de masques de crêpes en folie : Laëtitia SOUVRE informe l'assemblée du début le 02 février du concours de masques de crêpes en folie destiné aux enfants, en deux catégories d'âge, suite aux remarques du précédent jeu. Elle exprime sa satisfaction par rapport aux nombreux donateurs de lots. Ce sont les membres de la commission animation qui voteront. Les lots seront vraisemblablement remis un samedi matin en mairie (sauf pour les enfants des élus qui peuvent participer sans concourir).

---

La séance est levée à 20 h 04 , le 1<sup>er</sup> février 2021.

---

Le Secrétaire de séance



Florence GOUSSU

Le Maire



Monsieur Étienne ROUAULT



